

PROCES VERBAL DU
29 AVRIL 2021

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Conseil Municipal du Jeudi 29 Avril 2021

A 17 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire rappelle l'annonce de début de semaine, «Etaples, le plus beau marché de France ».

L'ensemble des élus ont revêtu le maillot à l'effigie « du plus beau marché de France ». Les équipes et les habitants sont fortement mobilisés. On se donne rendez-vous mi-juin pour le résultat final.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus, concernant les Elections Départementales et Régionales de juin, que les participants aux opérations de vote peuvent se faire vacciner (se rapprocher du service Etat Civil). Pour les personnes ne pouvant se faire vacciner, il faudra justifier d'un test PCR (48 heures ou 24 heures avant les opérations d'élections).

Monsieur le Maire signale qu'aux délibérations 3,4 il faut enlever la phrase « vu la consultation du Comité Technique », puisque le passage au Comité Technique n'est pas obligatoire pour la création de postes.

Le procès verbal est adopté par 31 voix pour.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

- Délibération n°1 : Suppression du service public du « camping la Pinède et de la salle polyvalente de la Pinède »
- Délibération n°2 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède »

4) Direction des Ressources Humaines

- Délibération n°3 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet – Budget OMT
- Délibération n°4 : Création de 6 postes
- Délibération n°5 : Création d'un poste

5) Direction des Services Techniques

- Délibération n°6 : Désaffectation et déclassement de 2 mini-bus de marque Renault Master et d'un mini-bus de marque Peugeot Expert
- Délibération n°7 : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Peugeot
- Délibération n°8 : Désaffectation et déclassement d'un camion benne 3T5 de marque Renault Mascott

- Délibération n°9 : Désaffectation et déclassement de deux motos 125 cm3 de marque Honda
- Délibération n°10 : Désaffectation et déclassement de deux voiturettes électriques de marque Club Car

6) Pôle Attractivité Tourisme/Maréis

- Délibération n°11 : Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

7) Service Enseignement

- Délibération n° 12 : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2022



Délibération n° 1

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence : 1.2 Délégation de service public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : suppression du service public du « camping la Pinède et de la salle polyvalente de la Pinède »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression du service public du « camping la Pinède et de la salle polyvalente de la Pinède »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant le choix de la SAS « ALL LOISIRS » en tant que délégataire du service public « Camping municipal de la Pinède et salle polyvalente de la Pinède » de la Commune d'Etaples-sur-Mer pour la période

du 1er juin 2015 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2021 autorisant le Maire d'Étaples-sur-Mer à résilier pour faute le contrat de délégation de service public conclu avec la société ALL LOISIRS le 26 mai 2015 ;

Vu la décision de résiliation pour faute de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping et de la salle polyvalente « La Pinède » en date du 17 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lille rendue le 26 avril 2021 rejetant la requête de la société "ALL LOISIRS" tendant à la suspension , d'une part, de l'exécution de la délibération du 8 février 2021 emportant décision de résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping et de la salle polyvalente « La Pinède » et, d'autre part, de la décision de résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping et de la salle polyvalente « La Pinède » du 17 février 2021 et à la reprise des relations contractuelles ;

Considérant que le Camping « La Pinède » et la salle polyvalente « La Pinède » ont le caractère d'un service public industriel et commercial (SPIC) facultatif ;

Considérant que par décision en date du 17 février 2021, la délégation de service public pour l'exploitation du Camping et de la salle polyvalente « La Pinède » a été résiliée pour faute, avec une date d'effet au 30 avril 2021, en raison notamment du non-respect du programme d'investissement (plus particulièrement, de l'obligation contractuelle d'investir un budget de 4 000 € par an dédié à la renaturation du site et aux travaux d'aménagements paysagers ainsi que l'obligation d'achever les travaux du bloc sanitaire) et de la construction d'un plateau multisports en violation des règles du code de l'environnement, sans régularisation ultérieure.

Considérant qu'à la date d'effet de la résiliation, la commune n'a pas désigné de nouveau délégataire pour la gestion du camping et de la salle polyvalente la Pinède, après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la date d'effet de la résiliation, le programme d'investissement prévu dans le cadre de la délégation de service public initiale n'a pas été entièrement réalisé et que la construction du plateau multisport n'a fait l'objet d'aucune régularisation ;

Considérant l'incapacité de la Commune, à reprendre en régie la gestion du service public « Camping municipal de la Pinède et salle polyvalente de la Pinède » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « la Pinède » et de la salle polyvalente « la Pinède », à compter du 1er mai 2021.
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Discussion

Avant d'étudier les rapports, Monsieur le Maire donne des explications sur la résiliation de la DSP « Camping la Pinède ». Il s'est rendu jeudi dernier au Tribunal Administratif de Lille et donne les conclusions de la résiliation de la DSP Société All Loisirs.

Résiliation pour faute du contrat de délégation de service public « Camping LA PINEDE et salle polyvalente » - Ordonnance du juge des référés du tribunal administratif rendue le 26/04/2021 ; portant rejet de la requête de la société ALL LOISIRS tendant à la suspension des décisions litigieuses et à la reprise des relations contractuelles.

Maître Mathilde DU BESSET-Avocat

1) Le juge des référés estime que le moyen tiré du défaut d'information des conseillers municipaux n'est pas fondé, dans la mesure où le projet de délibération transmis aux conseillers municipaux comportait des informations suffisantes pour leur permettre d'exercer leurs attributions :

« Il résulte de l'instruction qu'était joint à la convocation adressée aux conseillers municipaux en vue de la réunion du conseil municipal du 8 février 2021 un projet de la délibération en litige. Ce projet rappelait l'historique des relations et des échanges entre la commune et la société All Loisirs, les termes des articles de la convention de délégation de service public concernés par les manquements reprochés à la société All Loisirs, ce qui permettait aux conseillers municipaux qui le souhaitaient de demander toutes précisions utiles. Dans ces conditions, ce projet de délibération doit être regardé comme valant note de synthèse et, par suite, le moyen tiré de ce que l'information donnée aux membres du conseil municipal aurait été insuffisante au regard des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales pour leur permettre d'exercer leurs attributions, n'est pas, en l'état de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux sur la validité de la mesure de résiliation prononcée. »

2) Le juge des référés considère que le moyen tiré de la violation de la procédure du contradictoire est également infondé :

« Il résulte de l'instruction que la commune d'Etaples-sur-mer a mis en demeure la société requérante, par courrier du 9 décembre 2020, de respecter ses obligations indiquant de manière précise et détaillée les manquements contractuels reprochés à cette dernière. La société All Loisirs a fait part de ses observations, par courrier en date du 24 décembre 2020, par suite, le moyen tiré de la violation de la procédure contradictoire, n'est pas, en l'état de l'instruction, de nature à faire naître un doute sérieux de la mesure de résiliation en litige. »

3) Le juge des référés estime que les manquements tirés du défaut de cautionnement et de la minoration de la part fixe de la redevance ne sont pas fondés.

4) Le juge des référés considère, en revanche, que les manquements relatifs au non-respect des règles tarifaires, à la non réalisation du programme d'investissement prévu, au défaut d'exploitation de la salle polyvalente en dehors de la saison estivale comme exigé, au caractère incomplet des rapports de fin de saison, à la réalisation de travaux sans autorisation sur un terrain classé en zone naturelle de protection des espaces naturels sensibles et aux plaintes des usagers présentent un caractère de gravité suffisant pour justifier, à eux-seuls, la résiliation de la délégation de service public :

« Il est par ailleurs constant que la société n'a pas respecté le seuil des évolutions tarifaires annuelles en pratiquant des tarifs supérieurs à ceux préconisés par le contrat de concession, n'a pas réalisé le programme d'investissement prévu, ni exploité la salle polyvalente en dehors de la saison estivale comme exigé et n'a pas transmis des rapports de fin de saison complets à la collectivité. En outre, il n'est pas contesté que le délégataire a réalisé des travaux sans autorisation sur un terrain classé en zone naturelle de protection des espaces naturels sensibles. Par ailleurs, il résulte de l'instruction que la commune a reçu des plaintes

d'usagers sur la gérance du camping. Par suite, dès lors que les manquements rappelés ci-dessus présentent un caractère de gravité suffisant pour justifier, à eux-seuls, la résiliation de la délégation de service public, en l'état de l'instruction, le moyen tiré de ce que la commune d'Étaples-sur-mer ne pouvait valablement résilier la convention en l'absence de toute faute de la société n'est pas propre à créer un doute sérieux quant à la légalité des décisions litigieuses. »

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n° 2

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5. – Autres actes de gestion du domaine public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ancien camping « la Pinède »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ancien camping « la Pinède »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021 portant décision de fermeture du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « la Pinède » et de la salle polyvalente « la Pinède », à compter du 1er mai 2021.

Considérant que par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil municipal a décidé de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant la demande de certains occupants, propriétaires de « mobil-home » ou caravane installés dans l'enceinte de l'ancien camping « La Pinède », de bénéficier, à titre exceptionnel, pendant une période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2021, de l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement déterminé du domaine public, sur le site de l'ancien camping « la Pinède » ;

Considérant la possibilité d'autoriser ces occupants à occuper temporairement pour une période non reconductible comprise entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2021, sauf en cas de résiliation anticipée, un emplacement déterminé du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède » étant précisé qu'aucun accès aux installations et équipements de l'ancien camping ne sera accordé, compte-tenu de la fermeture du camping et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 édictant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, autorisant l'occupation d'un emplacement déterminé du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède », pour une période non reconductible comprise entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2021, sauf en cas de résiliation anticipée, dans les principales conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer la redevance pour occupation du domaine public, sur la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 novembre 2021, à un montant forfaitaire de six cents euros (600 euros) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire a rencontré cette après-midi, avec Monsieur WAUQUIER et Monsieur TINDILLER, quelques résidents du camping qui sont dans l'incertitude la plus complète et dans une crainte assez importante quant à la possibilité d'occuper les lieux. Ils ont été rassurés. Il faut favoriser les résidents afin qu'ils occupent les lieux dans des conditions particulières.

Monsieur le Maire pense que l'important est de régler l'affaire qui nous lie avec la Société All Loisirs. Une réflexion sera menée ensuite pour le devenir de ce camping et de la salle adjacente.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER SUR
LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING « LA PINEDE »**

ENTRE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET ...

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Etaples-sur-mer

Représentée par son maire Philippe FAIT, dûment habilité par délibération du 29 avril 2021,

Ci-après dénommé la ville d'Etaples-sur-mer,

D'UNE PART,

ET

...

Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Vu la délibération du conseil municipal d'Etaples-sur-Mer, en date du 29 avril 2021 portant fermeture du service public du camping « LA PINEDE » ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Etaples-sur-Mer, en date du 29 avril 2021, portant autorisation d'occupation du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède » ;

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation sur le domaine public de la Ville d'Etaples-sur-Mer, de l'emplacement n° XXX, d'une superficie de XXX m², situé sur le site de l'ancien camping « LA PINEDE » (voir plan annexé).

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque, susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation des locaux objet de la présente convention.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-8 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période non reconductible comprise entre le 1^{er} mai 2021 et le 15 novembre 2021.

L'expiration de la durée normale de la convention n'entraîne aucun droit à renouvellement pour l'occupant.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021 portant fermeture du service public du camping « LA PINEDE », l'occupation temporaire du domaine public de la Ville d'Etaples-sur-Mer, sur le site de l'ancien camping « LA PINEDE », est exceptionnellement autorisée pour l'implantation :

- d'un « mobil-home » (cocher la case correspondante)
- d'une caravane (cocher la case correspondante)

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sous peine de résiliation immédiate, l'occupation du domaine public ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucun accès aux installations et équipements de l'ancien camping n'est autorisé, compte-tenu de la fermeture du camping et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller à l'entretien de la partie du domaine public communal ainsi mise à sa disposition.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance forfaitaire de 600,00 € (six cent euros).

La redevance comprend la fourniture par la Ville d'Etaples-sur-Mer de l'eau potable.

Le paiement de la redevance forfaitaire sera effectué par l'occupant de la manière suivante :

- En une mensualité, le XXXXXXXXX
- En X mensualités de XX % du montant total, aux échéances du XXXX, XXX et XXXX.

En application des dispositions de l'article L.2125-5 du Code Général de la propriété des personnes publiques, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation et l'utilisation des locaux et équipements objet de la présente convention, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

- XXXXXX
- XXXXXXX
- XXXXXX

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de cette jouissance du domaine public communal dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Les personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix dans les mêmes conditions que l'occupant et sous sa responsabilité sont :

- XXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXX

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de la présente convention, à condition de présenter sa demande un mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera. Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai. Cette mesure de résiliation n'ouvre pas droit à indemnité pour l'occupant.

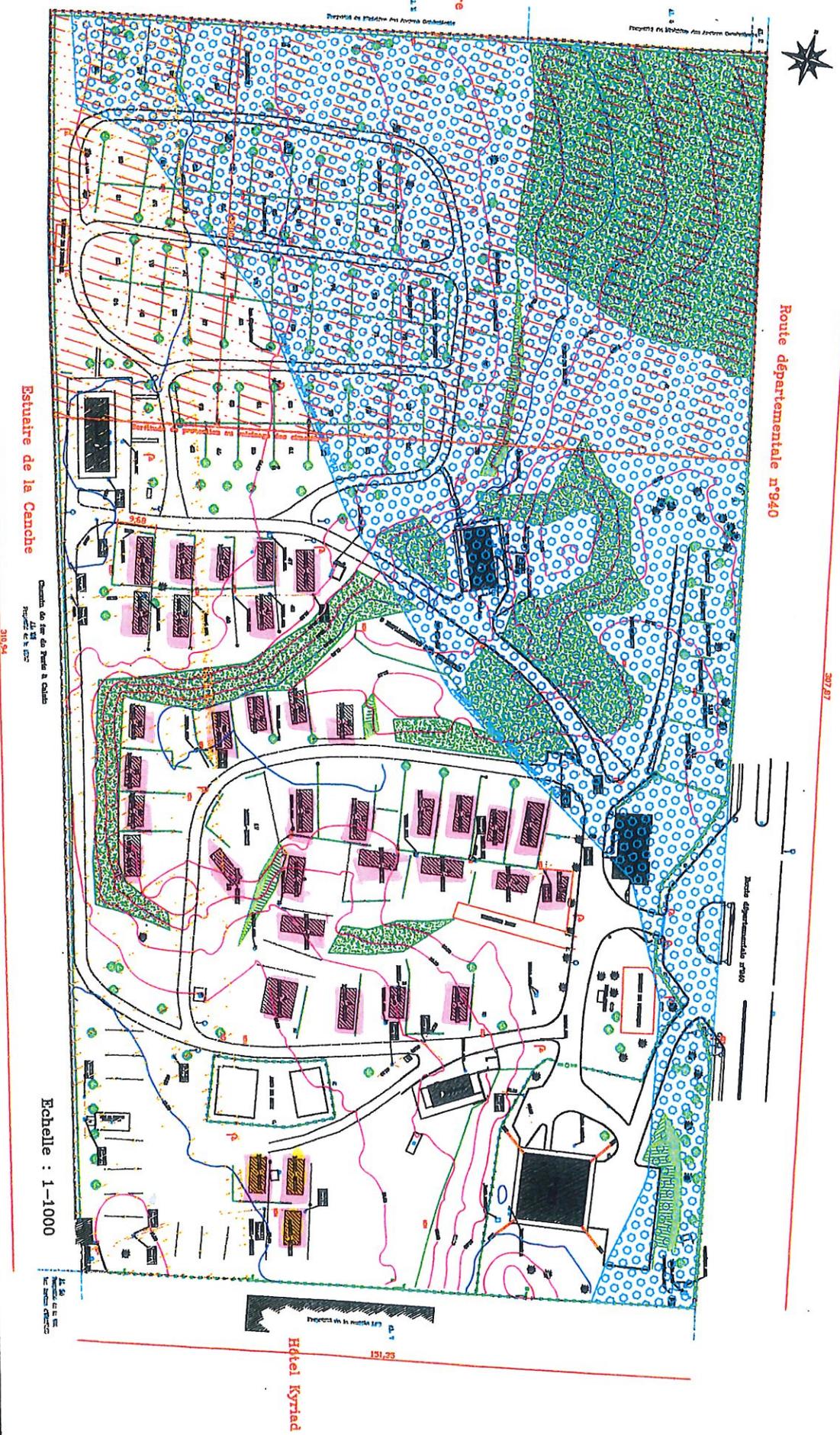
ARTICLE 13 – LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Tout différent relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à..., le ...
Pour l'occupant
Pour la Ville de ...

CAMPING MUNICIPAL DE LA PINEDE - COMMUNE ETAPLES SUR MER - 62630



Estuaire de la Canche

Route départementale n°940

Hôtel Kyriad

Echelle : 1-1000

ETAT EXISTANT

PLAN DE COMPOSITION
D'ENSEMBLE
PA 4



Délibération n°3

Conseil Municipal du 29 Avril 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet-
Budget OMT

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'un poste au tableau des effectifs.

Vu l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la-dite collectivité ou du dit établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Considérant qu'un agent remplit non seulement les critères pour un avancement de grade mais a également reçu un avis favorable motivé de sa hiérarchie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la création d'1 poste selon la catégorie suivante :

Catégorie C

Filière Technique

1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'il ne s'agit pas de recruter un nouvel agent mais de permettre une évolution professionnelle et un avancement de grade d'un agent qui existe déjà dans le tableau des effectifs.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du 29 avril 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
<p>Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 20/04/2021</p> <p>Membres présents : 31 puis 32 (Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Affiché le 03/05/2021</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR</p>
Objet : Création de 6 postes	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Création de postes au tableau des effectifs.

Vu l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la-dite collectivité ou du dit établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Considérant que 17 agents remplissent non seulement les critères pour un

avancement de grade mais ont également reçu des avis favorables motivés de leur hiérarchie,

Considérant l'existence de 11 postes non pourvus, correspondants au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la création de 6 postes selon la catégorie suivante :

Catégorie C

Filière Administrative

4 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe à temps complet

Filière Technique

2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle qu'il ne s'agit pas de recrutements extérieurs mais d'agents qui sont déjà en exercice au sein de la Collectivité.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du 29 Avril 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
Fonction Publique Territoriale

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : Création d'un poste

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'un poste au tableau des effectifs.

Vu l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la-dite collectivité ou du dit établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement d'un Instructeur des Autorisations d'Urbanisme suite à un départ à la retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la création d'un poste selon la catégorie suivante :

Catégorie C

Filière Administrative

1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'il faut le temps pour une passation de consignes puisque c'est un poste stratégique qui nécessite un transfert de connaissance compte-tenu de la complexité administrative des dossiers à traiter.

Cette création de poste permettra de recruter un agent de l'extérieur qui sera en « tuilage » avec l'agent actuellement en place jusqu'à son départ en retraite.

Monsieur HAGNERE Jean-Paul demande s'il y a déjà des candidats, car à sa connaissance la période de passation est courte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un candidat qui répond aux attentes.

vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n° 6

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : Désaffectation et déclassement de 2 mini bus de marque Renault Master et d'1 mini bus de marque Peugeot Expert

Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement de 2 mini bus de marque Renault Master et d'1 mini bus de marque Peugeot Expert de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

Que le mini bus 9 places de marque Renault Master, immatriculé 3846 TV 62, mis en circulation le 14/12/2001, ayant 190 596 kms, affecté au service Jeunesse de la Commune, a été interdit de circulation au dernier contrôle technique,

Que le mini bus 9 places de marque Renault Master, immatriculé 2039 SN 62 mis en circulation le 22/06/1999, ayant 177 729 kms, affecté au service des Sports de la Commune, a été interdit de circulation au dernier contrôle technique,

Que le mini bus 9 places de marque Peugeot Expert, immatriculé 9295 SN 62 mis en circulation le 13/07/1999, ayant 252 916 kms, affecté au service Jeunesse de la Commune a été interdit de circulation au dernier contrôle technique,

Que le montant des réparations des 3 mini bus dépasse la valeur des véhicules,

Que ces biens mobiliers auront dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser les véhicules cités, qui ne seront plus utilisés, et de les sortir de l'inventaire des biens communaux,

Discussion

Monsieur LAMOUR demande si ces véhicules ont été remplacés. Il fait remarquer que l'annexe 4 du Budget des immobilisations, ne reprend aucun véhicule.

Monsieur le Maire précise qu'ils n'ont pas tous été remplacés et tous les véhicules ne sont systématiquement pas substitués.

Madame MAILLART fera un état des ventes lors d'une prochaine commission.

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

	
Délibération n°7	Conseil Municipal du 29 avril 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public
<p>Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 20/04/2021</p> <p>Membres présents : 31 puis 32 (Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Affiché le 03/05/2021</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR</p>
Objet : Désaffectation et déclassement d'un véhicule de marque Peugeot	
Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe	
Synthèse de la délibération :	Désaffectation et déclassement d'une 206 Peugeot de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

Que la 206 de marque Peugeot, immatriculée 1524 VN 62 mise en circulation le 13/06/2003, ayant 176 955 kms, affectée au Centre Technique Municipal, a été interdite de circulation au dernier contrôle technique,

Que le montant des réparations dépasse la valeur du véhicule,

Que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé, et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

Discussion

Monsieur le Maire précise que ces véhicules ont été mis sur la plate-forme « web enchères ».

Vote

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°8

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : Désaffectation et déclassement d'1 camion benne 3T5 de marque Renault Mascott.

Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'1 camion benne 3T5 de marque Renault Mascott de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

Que le camion benne 3T5 de marque Renault Mascott, immatriculé FF 613 YY, mis en

circulation le 17/02/2006, ayant 131 167 kms, affecté au service des Espaces Verts de la Commune, a été interdit de circulation au dernier contrôle technique,

Que le montant des réparations dudit camion benne est trop onéreuse,

Que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé, et de le sortir de l'inventaire des biens communaux,

La délibération est adoptée par 32 voix pour.



Délibération n°9

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32
(Monsieur Jean Paul HAGNERE
est arrivé à 17 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 31 puis 32
(Monsieur HAGNERE Jean-Paul
est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : Désaffectation et déclassement de deux motos 125 cm³ de marque Honda

Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement de deux motos 125 cm³ de marque Honda de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

Que les motos 125 cm³ de marque Honda, immatriculées 9299 QT 62 et 9303 QT 62 mises en circulation le 07/03/1995, ayant respectivement 8 600 et 8 111 kms, affectées au service de la Police Municipale, ne sont plus utilisées,

Que ces biens mobiliers auront dès lors comme destination la vente en l'état.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser les véhicules cités, qui ne seront plus utilisés, et de les sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

	
Délégation n°10	Conseil Municipal du 29 avril 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public
Objet : Désaffectation et déclassement de deux voitures électriques de marque Club Car	
Rapporteur : Madame Maryse Maillart, Adjointe	
Synthèse de la délibération :	Désaffectation et déclassement de deux voitures électriques de marque Club Car de l'inventaire des biens communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

Que les voitures électriques de marque Club Car, non immatriculées, n° de service : JE1441-503281 et JE1441-503292, ont été acquises en 2017, affectées au Cimetière, et, sont très peu utilisées.

Que ces biens mobiliers auront dès lors comme destination la vente en l'état.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de désaffecter et déclasser les véhicules cités, qui ne seront plus utilisés, et de les sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.

	
Délibération n°11	Conseil Municipal du jeudi 29 avril 2021
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="172 757 523 1267" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 20/04/2021</p> <p>Membres présents : 31 puis 32 (Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 1</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Affiché le 03/05/2021</p> </div> <div data-bbox="555 685 1422 1379"> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR</p> </div> </div>	
Objet : Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2022	
Rapporteur : Philippe FAIT, Maire d'Étaples-sur-mer, Président du Conseil d'exploitation de l'Office municipal de Tourisme	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les modalités d'instauration de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2022 qui tiennent compte des nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour entrées en vigueur

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire d'Étaples-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-7, L 422-3, articles R 133-32, R 133-37, D 422-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018 s'opposant à la décision de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies (CA2BM) d'instituer une taxe de séjour intercommunale sur le territoire d'Étaples-sur-mer,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 3 «Rayonnement de la ville» en date du 24 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver les dispositions relatives à la taxe de séjour qui seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Régimes d'imposition :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les auberges collectives ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour le port de plaisance.

Période de perception :

La taxe de séjour est perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs :

À compter du 1^{er} janvier 2022, le barème applicable sera le suivant :

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Les exonérations :

Les exonérations obligatoires s'appliquent exclusivement à la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par jour.

Abattement en matière de séjour au forfait :

La collectivité n'adopte pas d'abattement mais chaque année, par délibération du Conseil municipal, un taux pourra être fixé.

Périodicité des versements :

- Pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au réel, la taxe sera versée au Régisseur municipal chaque trimestre :
 - o Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, avant le 15 avril ;

- Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, avant le 15 juillet ;
 - Pour la période de 1^{er} juillet au 30 septembre, avant le 15 octobre ;
 - Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, avant le 15 janvier de l'année n + 1.
- Pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au forfait, la taxe sera versée, par le logeur dès réception d'un «avis de somme à payer» et à adresser à l'Office municipal de Tourisme.

1. D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Madame l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Trésorerie de Montreuil-sur-mer et de notifier cette délibération au Directeur des Finances publiques par l'application OCSITAN à partir des informations saisies par la Directrice municipale des finances à partir du Portail internet de la Gestion Publique.

Discussion

Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans la transmission c'est pourquoi une nouvelle délibération vous a été transmise.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, 88 % des Collectivités ont choisi le régime intégral de la taxation au réel, 4 % sont au forfait, 8 % de manière mixte.

Sur Etaples-sur-mer, il est constaté une augmentation constante des logements (hôtels, chambres d'hôtes et meublés) et sont de plus en plus nombreux à commercialiser leur offre sur les plate-formes en ligne telles que airbnb, Booking. Basculer au réel représente certains avantages. Au réel, l'observation touristique sera facilitée et nous permettra de connaître la vitalité de la Municipalité et le mode de consommation d'hébergements en temps réel. Ce rapport présenté permet de réajuster les tarifs de la taxe. Il y a une exception pour le port de plaisance. La taxe de séjour est perçue au forfait. C'est une catégorie d'hébergement où le poste est difficile à appréhender au réel compte-tenu de la mobilité financière et la diversité des situations rencontrées. On commence à avoir des bateaux qui sont loués aux nuitées. Les fraudes sont d'autant plus faciles que les moyens de contrôle sont limités.

Monsieur LAMOUR demande si la taxe est bien perçue par l'Office du Tourisme ? Il souhaite connaître le montant perçu.

Monsieur le Maire lui répond environ 30 000 €, perçus par l'Office du Tourisme.

Monsieur WAUQUIER précise que le fait de passer au réel permettra d'encaisser la taxe de séjour pendant les 12 mois. Ce calcul du réel est basé sur le nombre de personnes. Les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés. Les recettes permettent d'amender le budget de fonctionnement de l'Office du Tourisme. La taxe de séjour permet de financer les actions de promotion de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire précise que cette situation permet de réduire la subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au centre nautique. Des candidats ont montré leur intérêt pour les lieux. La présentation

a été faite devant 20 candidats potentiels.

L'AMI porte uniquement sur cette année. Un candidat était intéressé pour une seule année d'exploitation. Il vous sera présenté dans quelques semaines afin qu'il puisse commencer à exercer fin juin.

Le bâtiment est bientôt terminé et les abords seront travaillés.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services d'avoir œuvré pour la bonne tenue de ce conseil municipal.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour (Monsieur TINDILLER ne prend pas part au vote).

	
Délibération n°12	Conseil Municipal du 29 Avril 2021
Service Enseignement	Domaine de compétence : 7.10 – Finances divers
<p>Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 20/04/2021</p> <p>Membres présents : 31 puis 32 (Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)</p> <p>Affiché le 03/05/2021</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR</p>
<p>Objet : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2022</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Fixation des tarifs et périodicité des paiements

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 9 mars 2021,

Considérant que sur proposition de la Commission N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer », il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les

montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige, payables en 5 échéances mensuelles au Service Enseignement-Jeunesse à compter du mois de septembre 2021.

Tarifs du séjour par famille :

- **355 € par enfant Étaplois,**
- **230 € par enfant Étaplois dont les parents ont des ressources équivalentes au RSA socle,**
- **704 € par enfant extérieur.**

Pour information, le séjour se déroulera du **21 au 28 janvier 2022** à la Station de Saint-Michel-de-Chaillo (Hautes-Alpes) dans un centre composé de 3 parties autonomes (Le Kaly, l'Eider et l'Escouba) par l'organisme CAPMONDE de Louveciennes. (départ le jeudi 20 Janvier 2022 au soir et retour le samedi 29 Janvier 2022 au matin – 8 jours sur place)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes en résultant sont inscrites au BP 2021 et 2022.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.